



DECISION N° 12 / 2026
relative aux dons et legs

La proviseure du Lycée du Lycée français Vincent van Gogh La Haye- Amsterdam,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-1 à D.452-21

Vu la délégation de signature accordée au chef d'établissement du Lycée français Vincent van Gogh La Haye - Amsterdam par la directrice générale de l'AEFE en date du 28/08/2023

Décide :

Article 1 : L'établissement accepte le don de 1000€ de l'association des parents d'élèves (APE) du lycée Van Gogh destiné à la caisse de solidarité de l'établissement

Fait à La Haye le 10-04-2026

